

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 11 DECEMBRE 2025**

Convocation envoyée le	5 décembre 2025
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	33
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	38

**Etaient présents :**

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 <sup>er</sup> Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Gilles AUGEREAU	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLÉE	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Christophe DUVEAUX	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Jacques LEMAIRE	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Marc JONCHERAY	Membre du Bureau	Véretz
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Bernadette BONGRAND	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseiller communautaire	Véretz
Monsieur Marc MIOT	Conseiller communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Nelly HOEVE	Conseillère communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller communautaire	Véretz
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	à Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire
Madame Claude GOURON	Vernou-sur-Brenne	à Pascale DEVALLÉE	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Michel PADONOU	La Ville-aux-Dames	à Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames

**Absents :**

Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

**Secrétaires de séance :** Madame Nelly HOEVE et Monsieur Marc MIOT

**DEL197-2025 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPROBATION**



Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) a constitué une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence en matière d'urbanisme (transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2018).

En effet, l'élaboration du PLUi a été pour Touraine-Est Vallées l'opportunité de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente à moyen terme, prenant en considération les atouts et identités de chaque commune au service d'un projet commun partagé pour l'avenir du territoire.

Le dispositif de gouvernance mis en place, la concertation, l'association de personnes publiques associées et consultées tout au long de la procédure ont permis d'aboutir à ce premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Touraine-Est Vallées.

## **I – Rappel de la procédure : de la prescription à l'arrêt du projet (décembre 2019 à janvier 2025)**

### **La prescription**

Par délibération n° DEL167-2019 du 19 décembre 2019, Touraine-Est Vallées a prescrit l'élaboration de son PLUi pour les dix communes du périmètre communautaire (Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Véretz, La Ville-aux-Dames, Vouvray), et défini les objectifs poursuivis sur l'ensemble de son territoire dans la perspective de :

- faire naître une cohésion territoriale par la définition d'un projet de territoire,
- décliner des objectifs généraux adaptés au territoire dans ses différentes composantes,
- et d'une manière globale, traduire la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des politiques sectorielles menées par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences.

Les modalités de concertation ont également été fixées par cette délibération.

### **La charte de gouvernance**

Afin d'organiser les processus décisionnels, de collaboration et d'implication entre les communes et la communauté de communes, le conseil communautaire a adopté par délibération n°DEL168-2019 une charte de gouvernance affirmant que « chaque commune doit être pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire ». C'est à ce titre qu'a été mis en place un comité de pilotage, constitué de deux élus par commune, qui a constitué la « cheville ouvrière » de la démarche.

### **Le projet politique**

Le diagnostic de territoire mené à compter de fin 2020 à mars 2022 a permis de faire émerger les enjeux majeurs puis de construire le projet politique, d'abord dans ses grandes orientations, puis structuré de façon plus détaillée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, (PADD) organisé en quatre grands axes stratégiques :

- 1-Répondre à l'urgence environnementale et climatique
- 2- Cultiver l'héritage ligérien
- 3-Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et qui s'engage dans un développement plus raisonnable
- 4-Des vocations différencierées pour des territoires contrastés

En parallèle, Touraine-Est Vallées a mené une étude de définition d'une stratégie économique ainsi qu'une étude patrimoniale et paysagère en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco et de la mise en place de périmètres délimités des abords de monuments historiques.

Elle s'est également inscrite dans la démarche « Atelier National des territoires » durant l'année 2022, qui, sur la thématique « Mieux aménager avec les sols vivants en Touraine » a permis de construire une méthodologie de coopération permettant de répondre aux enjeux de l'artificialisation et de la vitalité du sol, en collaboration avec l'Etat et Tours Métropole Val de Loire. Cette notion des « sols vivants », en lien étroit avec le concept de sobriété foncière a été prise en compte dans les réflexions.

## **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Les débats tenus sur le PADD au sein de chaque Conseil municipal et en Conseil communautaire d'octobre à décembre 2023 n'ayant pas été de nature à remettre en cause les grandes orientations du PADD, celles-ci ont pu être traduites dans les différentes pièces du dossier de PLUi : le Rapport de présentation, le PADD, le Règlement (écrit et graphique), les Annexes et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les choix qui ont présidé à l'élaboration de ces différents documents sont expliqués dans le rapport de présentation, qui évalue également leurs effets sur l'environnement. Enfin, les annexes comportent, entre autres, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les voies de communication, les sites protégés ou à risque et les périmètres d'aménagement.

### **La concertation**

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi, en associant les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire, dans le respect des modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription.

Dans le respect de la Charte de gouvernance, les Conseils Municipaux ont rendu un avis favorable avant son arrêt de projet par le conseil communautaire.

Par délibération n°DEL01-2025 du 8 janvier 2025, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation sur la base d'un document détaillé, et **arrêté le projet de PLUi à l'unanimité**.

### **II – Les consultations sur le projet arrêté (janvier 2025 à mars 2025)**

Le dossier de PLUi arrêté a ensuite été transmis pour consultation et avis, aux Personnes Publiques Associées à son élaboration (PPA), aux Personnes Publiques Consultées (PPC), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'aux communes membres de Touraine-Est Vallées.

#### **Avis des Conseils Municipaux des communes membres**

Les Conseils municipaux des communes membres ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis sur ce dernier, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme. Dans ce délai, 6 communes ont exprimé un avis favorable (Larçay, Monnaie, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne et Vouvray), 2 communes ne se sont pas expressément exprimées, leur avis étant dans ce cas réputé favorable (Azay-sur-Cher et La-Ville-aux-Dames) et enfin, 2 communes ont formulé des remarques (Chançay et Montlouis-sur-Loire).

La commune de Chançay sollicite la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au lieu-dit Le Pré-Clos sur les parcelles ZC n° 190 et 191 pour permettre l'extension de la station d'épuration.

La commune de Montlouis-sur-Loire formule différentes demandes de modification du règlement et du zonage, des secteurs de mixité urbaine, le règlement de la zone Aa, UBa et UXd, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.

#### **Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC)**

A ce titre, 23 avis ont été reçus :

- Etat avec 4 avis annexés (Préfecture d'Indre-et-Loire, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine),
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine,
- Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- Etat Major militaire de zone de défense et de sécurité Ouest,
- Direction générale de l'aviation civile – Département SNIA-Ouest,
- SNCF immobilier,

- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée,
- Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- Syndicat des Mobilités de Touraine,
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- Communauté de Communes Autour de Chenonceau Bléré Val de Cher, Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, Tours Métropole Val de Loire,
- Communes de Véretz, Reugny, Larçay, Vouvray, Chançay, Monnaie, Vernou-sur-Brenne, Montlouis-sur-Loire et Saint Avertin.

Les Services de l'Etat ont émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques ou pistes d'amélioration concernant l'habitat, le Schéma de Cohérence Territoriale, la gestion des eaux usées, le développement durable, les risques, le patrimoine et les mobilités.

#### **Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe)**

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a considéré, dans son avis, que l'évaluation environnementale du PLUi arrêté était de bonne qualité, avec un état initial exhaustif et une évaluation des incidences claire, en particulier concernant la biodiversité. Elle formule cependant 7 recommandations :

- Etudier la compatibilité du PLUi avec les autres plans et programmes que le PCAET et le SCOT ;
- Compléter les indicateurs de suivi en précisant les valeurs cibles et les mesures correctrices d'écart ;
- Fournir une justification plus détaillée de la quantification du besoin en construction de logements, prenant en compte et justifiant les capacités de mobilisation des logements vacants et de renouvellement urbain ;
- Préciser la méthode de calcul d'espaces naturels, agricoles et forestiers, établir la programmation et montrer dans quelle mesure l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 pourrait être atteint ;
- Mieux prendre en compte les zones humides dans les différents documents du PLUi et éviter le plus possible les secteurs de zones humides dans le cadre de projets d'aménagement ;
- Préciser les raisons des choix des secteurs inventoriés et procéder à des inventaires de terrain avant tout travaux sur les secteurs destinés à l'urbanisation 2AU ;
- Justifier les choix d'implantation des installations photovoltaïques au sol au regard des enjeux identifiés et des incidences résiduelles et le cas échéant les réinterroger.

#### **Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

La CDPENAF a émis un avis favorable sur la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole, sous réserve de préciser le nombre de logements faisant l'objet d'un changement de destination ainsi que les critères définis.

Elle s'est prononcée de façon favorable sur 42 STECAL contenus dans le projet de PLUi en zone agricole ou naturelle, et défavorable sur 15 STECAL.

Elle a demandé des éclaircissements sur la définition des annexes disjointes/accolées, en émettant un avis défavorable, tout en soulignant que les distances maximales d'implantation semblaient conformes à la doctrine CDPENAF pour les annexes et y étaient conformes pour les extensions.

Un comité de pilotage dédié à l'analyse des avis émis a été organisé le 30 avril 2025. Il a validé le mémoire en réponse de la collectivité à l'avis de la MRAe et les réponses aux remarques des PPA et PPC. Ces 2 documents ont été joints à l'enquête publique, sous les références de pièces PT5 et PT6.

### **III – L'enquête publique : déroulement, rapport et conclusions de la commission d'enquête** **(Avril à juillet 2025)**

Le Président de Touraine-Est Vallées a, par arrêté n°01-2025 du 11 mars 2025 soumis le projet de PLUi et les projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques à enquête publique unique. Celle-ci s'est déroulée du 28 avril 2025 au 28 mai 2025 inclus.

La Commission d'Enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans le 17 décembre 2024 et présidée par Monsieur Jean-Louis METERREAU, a tenu 22 permanences (2 dans chacune des communes membres et 2 au siège de Touraine-Est Vallées).

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition dans les 10 communes membres ou sur le registre dématérialisé sécurisé sur le site internet dédié. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'Enquête, ou encore formuler ses observations par courrier électronique à une adresse spécifiquement dédiée.

Le dossier d'enquête publique relatif au PLUi était constitué :

- des pièces administratives liées à l'enquête publique ;
- des pièces techniques incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté au Conseil Communautaire du 8 janvier 2025 et comprenant les pièces détaillées dans la partie V de la présente délibération, des avis de la CDPENAF et MRAe, et de la réponse de la collectivité à l'avis de la MRAe et aux remarques des PPA et PPC ;
- des pièces relatives à l'information du public incluant les justificatifs de parution dans les journaux ;
- des avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de PLUi arrêté.

La Commission d'Enquête a dénombré 347 contributions sur le registre dématérialisé (dont 2 parvenues hors délai mais prises en compte) et 144 personnes reçues lors des permanences.

La Commission d'Enquête a remis au Président de Touraine-Est Vallées, le 10 juin 2025, le procès-verbal de synthèse des observations. Le mémoire en réponse de Touraine-Est Vallées a été remis au Président de la commission d'Enquête le 24 juin 2025.

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions et avis motivé le 7 juillet 2025. Ces documents ont été mis en ligne sans délais sur la plate-forme dématérialisée dédiée à l'enquête dont le lien est rappelé sur le site Internet de Touraine-Est Vallées. Une version papier est également tenue à disposition du public au siège de Touraine-Est Vallées.

La Commission d'Enquête a émis un **avis favorable sans réserve**, assorti d'une recommandation en corrélation avec la recommandation du SCOT sur l'inconstructibilité dans les zones d'aléas d'inondation Fort et Très Fort.

### **IV – Présentation du projet de PLUi prêt à être approuvé**

Un comité de pilotage réuni le 18 juin 2025 a examiné les contributions déposées pendant l'enquête publique et validé le mémoire en réponse de la collectivité suite au procès-verbal de synthèse remis par la commission d'enquête. Les réponses y sont structurées, d'une part, par grands thèmes identifiés dans le procès-verbal de synthèse, et d'autre part, avec une réponse individuelle à chaque contribution sous forme de tableau par commune.

Un dernier comité de pilotage réuni le 23 septembre 2025 a validé l'ensemble des modifications à apporter au projet de PLUi pour tenir compte des avis recueillis (PPA et PPC), des contributions et observations formulées lors de l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. La liste des modifications réalisées est détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

La Conférence des Maires, réunie le 2 octobre 2025, a pris acte de la présentation effective des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et avis de la commission d'enquête, elle a validé les modifications apportées par le comité de pilotage du 23 septembre et pris acte de la nécessité de solliciter un nouvel avis de la CPENAF pour la création d'un STECAL à Chançay pour l'extension de la station d'épuration.

La CDPENAF s'est prononcée de façon favorable sur le STECAL Ncy1 sur la commune de Chançay en date du 28 octobre 2025.

L'ensemble des adaptations apportées ne modifie pas le PADD et ne remet pas en cause l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2025.

## **V - Composition du dossier**

Le projet de PLUi est composé des pièces suivantes :

- Le **rapport de présentation** (Tome 1 : synthèse de l'état des lieux et orientations retenues et leurs transcription réglementaire, Tome 2 : évaluation des incidences du projet de PLUi sur l'environnement, Tome 3 : état initial de l'environnement, et diagnostic par thèmes)
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD)
- Le **règlement écrit et graphique** (zonage)
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) : 30 OAP sectorielles, 1 OAP Patrimoine, 1 OAP Trame Verte et Bleue
- Les **annexes**

**La version complète du dossier proposé à l'approbation ainsi que le projet de délibération ont été transmis aux conseillers communautaires et conseillers municipaux non communautaires au format numérique le jeudi 27 et vendredi 28 novembre 2025. Un dossier papier est mis à leur disposition à la Direction Aménagement et Urbanisme de Touraine-Est Vallées aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Avant de procéder au vote, Monsieur le vice-président indique que les élus communautaires ainsi que les élus municipaux non communautaires ont été destinataires du projet de délibération et du dossier complet en format dématérialisé 14 jours avant la date du Conseil Communautaire. Ce délai supplémentaire par rapport au délai réglementaire d'envoi leur a permis de consulter l'ensemble du dossier.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, L151-1 et suivants relatifs au contenu du PLU, L153-14 à L153-26 relatifs à l'arrêt de projet, à l'enquête publique et à l'approbation et au caractère exécutoire du PLU, R.151-1 et suivants relatifs au contenu du PLU, et R153-1 à R153-8 relatifs à l'arrêt de projet et à l'enquête publique du PLU,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu**, le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle le 27 septembre 2013 mis en révision le 24 mars 2017,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL 167-2019 du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n°DEL 168-2019 du 19 décembre 2019 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu**, les éléments du Porter à Connaissance transmis par le représentant de l'Etat le 28 octobre 2020,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 131-2022 du 27 novembre 2022 actant de la présentation des premières grandes orientations politiques pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constituant un point d'étape,

**Vu**, la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 146-2023 du 21 décembre 2023 actant de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Touraine-Est Vallées, tenu en conseil communautaire,

**Vu**, les avis favorables ou réputés favorables des 10 conseils municipaux des communes membres sur le projet de PLUi arrêté,

**Vu**, les avis émis par les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi, et par les Personnes Publiques Consultées,

**Vu**, la décision de l'autorité environnementale en date du 18 avril 2025,

**Vu**, l'arrêté n°01-2025 du 11 mars 2025 du Président de Touraine-Est Vallées portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique sur le projet de PLUi et les projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques,

**Vu**, les contributions du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulé du 28 avril au 28 mai 2025 inclus,

**Vu**, le mémoire en réponse fait par Touraine-Est Vallées le 24 juin 2025 suite au procès-verbal de synthèse remis par la commission d'enquête le 10 juin 2025,

**Vu**, le rapport et les conclusions et avis motivé de la commission d'enquête remis le 7 juillet 2025 comportant un avis favorable sans réserve, assorti d'une recommandation,

**Vu**, la Conférence Intercommunale des Maires, réunie le 2 octobre 2025 au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête,

**Considérant**, que le projet de PLUi a été soumis à enquête publique du 28 avril au 28 mai inclus.

**Considérant** que les adaptations apportées au projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 8 janvier 2025 ne modifient pas le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLUi.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** les adaptations apportées au projet de PLUi détaillées dans la liste annexée à la présente délibération.

➤ **APPROUVE** le dossier de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération.

➤ **INFORME** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège de Touraine-Est Vallées et dans chacune des mairies des communes membres, ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée sur le site internet de Touraine-Est Vallées.

➤ **INFORME** que le dossier de PLUi, une fois approuvé, sera mis à disposition du public au siège de Touraine-Est Vallées, 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis-sur-Loire, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, ainsi que dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque collectivité. Ce document sera également consultable sur le site internet de Touraine-Est Vallées et sur le Géoportail de l'urbanisme.

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées en vertu des dispositions des articles L132-7 à L132-13 et R113-1 du Code de l'Urbanisme.

➤ **PRECISE** que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat à signer tout document lié à la finalisation de la procédure.

Liste des annexes :

-Dossier de PLUi  
-Liste de modifications apportées au projet de PLUi arrêté en vue de son approbation

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur Christophe DUVEAUX)

Pour extrait conforme,  
Montlouis-sur-Loire, le 12 décembre 2025

**Vincent MORETTE**  
Président de Touraine-Est Vallées



Signature des secrétaires de séance :

**Madame Nelly HOEVE**  
(Conseillère communautaire –  
La Ville-aux-Dames)

**Monsieur Marc MIOT**  
(Conseiller communautaire – Azay-sur-Cher)